

**Bruxelles, le 6 octobre 2025
(OR. en)**

13569/25

CDR 75

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination de deux membres et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Lettonie - Adoption

1. Par lettre du 19 août 2025¹, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Aivars OKMANIS et M. Dainis TURLAIS, membres du Comité des régions, ont été proposés et nommés. Par lettre du 19 août 2025², le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M^{me} Justīne PANTELĒJEVA, suppléante du Comité des régions.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

¹ 12285/25.

² 12291/25.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Aivars OKMANIS et de M. Dainis TURLAIS, le gouvernement letton a proposé³ M^{me} Mairita LŪSE, *Deputāte, Rīgas dome* (membre, conseil municipal de Riga), et M. Jānis ROZENBERGS, *Deputāts, Cēsu novada pašvaldības dome* (membre, conseil municipal de Cēsis), en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
4. En vue du remplacement de M^{me} Justīne PANTELĒJEVA, le gouvernement letton a proposé³ M. Leons LĪDUMS, *Deputāts, Aizkraukles novada pašvaldības dome* (membre, conseil municipal d'Aizkraukle), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
5. En outre, en vue de pourvoir le poste laissé vacant par M. Jānis ROZENBERGS, le gouvernement letton a proposé³ M. Edgars IKSTENS, *Deputāts, Rīgas dome* (membre, conseil municipal de Riga), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 13568/25 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

³ 13347/25.